

GRUPE ALIBÉRICO

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Article 1 : Application et opposabilité des conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après, « **CGA** ») régiront tous les Contrats conclus avec les sociétés du groupe d'activités GROUPE ALIBÉRICO (ci-après, « **GA** » ou « l'Acheteur »). Les CGA prévalent sur toutes les conditions générales de vente du Fournisseur, ainsi que sur toute disposition contenue dans les factures ou tout autre document émis par le Fournisseur. Les CGA s'appliquent intégralement à ce qui concerne la relation Acheteur - Fournisseur, sauf si leur application est limitée par des dispositions expresses contenues dans la Commande, reflétant les conditions particulières existantes entre les Parties. Cependant, quelque soit les circonstances, si l'Acheteur s'oppose à l'application de ces CGA, cela n'implique, en aucun cas, la renonciation de l'Acheteur à sa demande ultérieure ou à son application prochaine.

Article 2 : Définitions

Dans ces CGA, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous :

- « **Acheteur** » : toute société du Groupe Alibérico apparaissant dans la Commande ou tout autre document auquel s'appliquent les présentes CGA.

- « **Contrat** » : Les conditions indiquées dans les CGA et la Commande qui réglementent les relations entre les parties. En cas de conflit entre les conditions comprises entre la CGC et la Commande, ce qui est indiqué dans cette dernière prévaudra.

- « **Fournisseur** » : La personne physique et/ou morale qui est responsable de l'approvisionnement des produits et / ou de rendre les Services indiqués dans les conditions particulières, conformément aux présentes CGA. Les obligations et responsabilités imposées au Fournisseur s'étendent, le cas échéant, à ses sous-traitants.

- « **Produit (s)** » : Biens, objet du contrat, décrits dans les conditions particulières de la Commande.

- « **Commande** » : communication écrite adressée par l'Acheteur au Fournisseur précisant, entre autres, le type et la quantité de Produits demandés, leurs spécifications, la date et le lieu de livraison et le prix conformément aux conditions particulières, aux spécifications techniques et aux conditions commerciales de chaque Commande. La Commande est considérée telle uniquement si la passation de Commande a été clairement exprimée.

- « **Partie** » ou « **Parties** » : Acheteur et / ou Fournisseur, selon le cas.

Article 3 : Disponibilité des Conditions Générales d'Achat.

Le CGA seront toujours à disposition du Fournisseur sur le site Web de GA (www.aliberico.com), qui peut être consulté à tout moment.

Article 4 : Acceptation des commandes.

Les Commandes s'entendent comme acceptées et la relation contractuelle engagée entre l'Acheteur et le Fournisseur à la date d'expédition de la Commande, sauf si le Fournisseur communique expressément par écrit à l'Acheteur la non-acceptation de celles-ci dans les trois (3) jours suivant la date de son émission.

Article 5 : Annulation et / ou la modification des Commandes.

L'Acheteur se réserve le droit de modifier le Contrat à tout moment (par exemple, en changeant les spécifications techniques de la Commande et/ou les conditions particulières, ou l'étendue des travaux couverts par le Contrat) et le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre ces changements dès que possible, au plus tard dans un délai de deux (2) jours.

Si lesdits changements ont un impact sur les coûts, les délais de livraison ou la qualité, le Fournisseur enverra immédiatement à l'Acheteur une proposition technique et financière accompagnée des pièces justificatives correspondantes indiquant ces effets, et l'Acheteur pourra envisager, à son gré, ladite proposition en tant qu'amendement au contrat.

Si les Parties ne parviennent pas à un accord sur ladite proposition de modification ou si le Fournisseur ne se conforme pas aux dispositions du présent article, l'Acheteur se réserve expressément le droit de

a) Demander à un autre Fournisseur la réalisation des modifications requises, auquel cas le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur tous les matériaux et les informations nécessaires à l'accomplissement de ces modifications ; ou bien

b) Résilier le contrat dans son intégralité ou en partie sans pénalité ou indemnité pour l'Acheteur.

Le Fournisseur ne peut en aucun cas modifier les conditions énoncées dans la Commande et/ou les conditions particulières (y compris, la modification de ses composants, des matériaux, des procédés utilisés pour sa fabrication, ou de son lieu de fabrication) sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

Article 6 : Informations, suggestions, avertissements

Le Fournisseur doit, indépendamment de la compétence ou des connaissances préalables que l'Acheteur peut avoir à cet égard : i) faire toute recommandation concernant l'adéquation des spécifications techniques nécessaires ; ii) fournir à l'Acheteur des informations, suggestions et avertissements adéquats concernant la nature et la composition des Produits ou Services contractés ; iii) fournir à l'Acheteur les informations et suggestions nécessaires pour le stockage et l'utilisation corrects des Produits ; et, iv) avertir l'Acheteur des risques liés aux Produits ou à la prestation du Service souscrit, y compris notamment ceux liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement ou à d'autres risques dangereux.

Article 7 : Livraison de Produits.

7.1. Conditions de livraison

En acceptant la Commande réalisée conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, le Fournisseur s'engage à livrer les Produits tels qu'ils sont indiqués dans la Commande et, le cas échéant, à : i) fabriquer les Produits, selon les spécifications fournies par l'Acheteur dans la Commande, ii) selon les systèmes de traçabilité que l'Acheteur a notifiés au Fournisseur et, à défaut, selon les normes de traçabilité du secteur ou de l'industrie, ii) emballer les Produits selon les indications de l'Acheteur et, à défaut de ceux-ci, conformément aux normes de qualité les plus élevées de l'industrie ou du secteur, iv) livrer à l'adresse indiquée dans la Commande par l'Acheteur, qui peut modifier les instructions d'expédition à tout moment, en informant préalablement le Fournisseur, v) inclure, avec les Produits à livrer, les documents et certificats obligatoires (entre autres, le certificat CE, le cas échéant) qui doivent être fournis à l'Acheteur par le Fournisseur.

Les Produits seront livrés à la date et aux heures précisées dans la Commande. Les délais de livraison sont une condition essentielle du contrat. Le Fournisseur notifie par écrit, par courrier électronique, tout retard dans l'exécution de la date de livraison dès qu'il en a connaissance. Auquel cas, l'Acheteur peut annuler la Commande, sans préjudice de l'article 9.2. En l'absence d'indication contraire dans la commande, les livraisons sont effectuées dans le cadre des règles DAP (Delivered at Place) Incoterms 2020.

Par conséquent, les frais de port seront à la charge du Fournisseur jusqu'au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur. Le Fournisseur assumera le risque d'endommagement ou de détérioration des Produits pendant le transport.

Les bons de livraison doivent être livrés avec les Produits et doivent être numérotés et contenir les informations suivantes : données fiscales des deux sociétés, date de livraison, quantité (boîtes, unités, etc.) pour chaque lot, numéro de commande, numéro de lot et date de péremption, code et description des Produits. Dans tous les cas, ils doivent coïncider avec ceux qui figurent sur la facture. De même, les bons de livraison doivent assurer la traçabilité complète du produit.

7.2. Acceptation ou refus des produits

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas recevoir tout ou partie des Produits reçus lorsqu'ils ne répondent pas aux spécifications requises, aux niveaux de qualité et à toute autre caractéristique spécifiée dans la Commande ou dans les présentes CGA.

Dans ce cas, l'Acheteur aura le droit d'acheter les Produits indiqués dans la Commande ou d'autres alternatives via d'autres sources, le Fournisseur étant responsable de tout coût ou dépense supplémentaire pouvant survenir lors de cet achat. Ce sera la responsabilité du Fournisseur d'assumer les coûts et les procédures nécessaires pour recueillir les produits rejetés par l'Acheteur. Le simple fait de signer un bon de livraison pour la livraison physique des produits implique exclusivement la réception d'un envoi et n'implique en aucun cas l'acceptation des Produits par l'Acheteur, à l'exclusion, en tout état de cause, de l'application de l'article 336 du Code du commerce. L'Acheteur ne recevra pas de Produits n'ayant pas fait l'objet d'une Commande.

Article 8 : Qualité.

Le Fournisseur garantit que tous les Produits et Services fournis seront conformes aux quantités, qualités, spécifications, descriptions et autres indications figurant dans la Commande et seront conformes aux échantillons, critères de conception, dessins, descriptions, exigences et spécifications qui pourront être fournis par l'Acheteur. En cas de modification du produit, du processus de production ou de l'origine des matières premières, le Fournisseur doit préalablement en informer l'Acheteur par écrit pour obtenir son accord avant de mettre la commande en production. Tout changement dans l'utilisation des matériaux d'emballage/de conditionnement, de l'outillage, etc. doit également être communiqué et approuvé par écrit par l'Acheteur avant de procéder à ce changement. Les matériaux d'emballage doivent être adéquats pour préserver le produit de tout agent extérieur (contamination, odeurs, impacts, etc.). L'Acheteur se réserve le droit d'inspecter les lignes de production, les installations et les entrepôts du Fournisseur et de demander des informations au Fournisseur, ce dernier étant tenu de fournir ces informations. Le Fournisseur s'engage à respecter les bonnes pratiques industrielles généralement acceptées, y compris la sécurité et la destruction totale des déchets, débris ou sous-produits, en empêchant leur réutilisation par des tiers. Il est de la responsabilité exclusive du Fournisseur de respecter les mesures de santé et de sécurité au travail de ses travailleurs et des travailleurs des entreprises qui, le cas échéant, avec l'autorisation expresse de l'Acheteur, sous-traite ou participe au processus jusqu'à la livraison des Produits. Le Fournisseur ne peut pas sous-traiter la fabrication des produits sans l'autorisation écrite expresse de l'Acheteur.

Article 9 : Garanties et responsabilité du Fournisseur.

9.1. En ce qui concerne les Produits à livrer ou les services à fournir en vertu des présentes CGA, le Fournisseur garantit les conditions suivantes : (i) Tous les Produits fournis (y compris leur emballage et leur conditionnement) sont conformes à la nature, à la substance, aux spécifications et à la description demandées par l'Acheteur, conviennent à l'usage industriel de l'Acheteur et répondent de manière satisfaisante aux normes de qualité requises par l'Acheteur, en particulier les échantillons fournis par l'Acheteur (le cas échéant). ii) Les Produits sont conformes aux normes les plus élevées et respectent la réglementation qui leur est applicable. iii) Les Produits n'enfreignent ni ne violent les droits de tiers ou de l'Acheteur concernant l'utilisation de brevets, de marques, de modèles déposés, de droits d'auteur, de savoir-faire ou de propriété industrielle et intellectuelle (PII). iv) Les Produits respectent l'ensemble de la législation et des normes en vigueur dans l'Union européenne, ainsi que dans les pays d'origine, de destination et tout autre qui pourrait leur être applicable.

9.2. Le Fournisseur indemnifiera l'Acheteur pour tout dommage direct, indirect et consécutif, perte de profit, manque à gagner, perte d'activité, dépréciation de la survaleur, ainsi que pour d'autres dépenses connexes (y compris les frais juridiques, le retrait de produits, la destruction de produits, etc.) encourues par l'Acheteur ou les clients de l'Acheteur en raison de défauts des Produits, de retards dans leur livraison, de toute action ou omission du Fournisseur, de ses Produits, de ses employés ou des entreprises que le Fournisseur sous-traite pour la livraison des Produits, ainsi que du non-respect par le Fournisseur de toute autre obligation prévue dans les présentes CGA ou dans la Commande correspondante, ainsi que du non-respect de toute réglementation applicable et, en particulier, en ce qui concerne les PII. Cette responsabilité est également encourue, en cas de contamination ou de défaut du produit final fabriqué par l'Acheteur, résultant des produits fournis par le Fournisseur.

9.3. Il est de la responsabilité et de l'obligation du Fournisseur de souscrire et de maintenir à ses frais et à ses risques une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance de bonne réputation couvrant les obligations du Fournisseur dans le cadre du contrat. Le Fournisseur s'engage à envoyer une copie de la police d'assurance lorsque l'Acheteur le demande. Si le Fournisseur fournit le service de transport, il doit notamment couvrir le coût des marchandises transportées endommagées, les coûts du transport de remplacement et de retrait des marchandises, indépendamment de ce que la réglementation applicable peut stipuler à cet égard.

9.4 En aucun cas, l'Acheteur ne pourra être tenu responsable envers le Fournisseur de la perte relative à l'utilisation, au profit, à la perte de bénéfices, ou de toute autre perte ou dommage indirect, spécifique ou dérivée, subi par le Fournisseur en raison de la Commande.

Article 10 : Réexpédition des Produits ou remboursement du prix.

En cas de non-conformité des Produits livrés, constatée par l'Acheteur conformément au paragraphe 7, le Fournisseur doit remplacer les Produits, en assumant les frais et risques de cette réexpédition, ou payer et rembourser le prix des Produits, au choix de l'Acheteur, les dispositions du paragraphe 9 ci-dessus s'appliquant en tout état de cause.

Article 11 : Prix.

Les prix des biens ou services seront ceux indiqués dans la Commande, qui n'incluent pas la TVA, mais comprennent tous les coûts y compris, la livraison, le transport, l'emballage, l'assurance, les taxes environnementales, de ces biens ou services, et autres dépenses que le Fournisseur pourra assumer en attendant de réaliser la livraison conformément à celle sollicitée par l'Acheteur.

Le prix indiqué dans la commande est considéré comme fixe et définitif et ne peut être modifié pour quelque raison que ce soit sans l'accord exprès écrit de l'Acheteur.

Dans le cas où l'Acheteur est obligé de retenir une taxe ou une charge en vertu des lois ou règlements applicables, l'Acheteur peut retenir et déduire cette taxe ou charge du prix avant d'effectuer le paiement au Fournisseur.

Dans le cas d'une commande portant sur un approvisionnement international susceptible d'être soumis à une convention de retenue à la source, le Fournisseur doit présenter un certificat de résidence en vertu de la convention de double imposition applicable, qui sera renouvelé ultérieurement, si nécessaire.

Article 12 : Facturation.

Chaque document émis par le Fournisseur et afférent à un Bon de Commande (facture, bon de livraison, etc.) doit spécifier les données d'identification de l'Acheteur et du Fournisseur, le numéro de commande applicable, le code interne ou la référence de l'article de l'Acheteur (le cas échéant), la description détaillée des biens et services, la date de livraison, les quantités unitaires livrées à partir du Bon de Commande, s'il s'agit d'une livraison partielle ou totale, ou d'une livraison finale en contrepartie de cette Commande. Les factures doivent en outre indiquer le mode de paiement et la date d'échéance selon les modalités convenues dans la Commande. Lorsque la Commande prévoit la livraison des Produits à plusieurs dates, le Fournisseur émettra une facture pour chaque livraison de Produits effectuée. La date de livraison des produits est la date de référence pour les paiements et autres éléments liés au paiement. La facture doit être envoyée à l'Acheteur dès que possible après la livraison. Aucun paiement ne sera effectué sans facture. Les factures doivent être conformes aux exigences légales des pays d'origine, de destination et de transit des produits. L'Acheteur se réserve le droit de ne pas accepter les factures qui ne sont pas conformes à ces exigences ou dont les détails ne coïncident pas avec la livraison et la réception des marchandises ou de la Commande. Par exception à ce qui précède, dans les cas où le Fournisseur livre des Produits en consignation à l'Acheteur en l'acceptant expressément, le Fournisseur n'émettra aucune facture jusqu'à ce que l'Acheteur émette la déclaration écrite correspondante de consommation desdits produits.

Article 13 : Paiement et indemnisation.

Le paiement du prix des Produits ou services sera effectué par virement bancaire dans le délai indiqué sur la Commande. Il est de la responsabilité du Fournisseur de fournir le compte bancaire sur lequel le transfert doit être effectué, ainsi que le relevé d'identité bancaire correspondant. La monnaie de paiement est l'euro (Euro), à moins qu'une autre monnaie ne soit spécifiée sur le Bon de Commande. Selon les dispositions de l'article 1195 du Code civil, l'Acheteur est en droit de compenser avec les sommes dues au Fournisseur toute somme due par le Fournisseur à l'Acheteur. En revanche, le Fournisseur ne peut en aucun cas appliquer le mécanisme de compensation prévu dans le présent document.

Le paiement partiel ou total des produits n'implique pas leur acceptation. L'Acheteur se réserve le droit de refuser et de retourner les Produits qui ne sont pas conformes aux spécifications de la Commande, quel que soit le moment où le défaut, le vice caché ou la divergence est découvert avec ce qui est indiqué sur la Commande. Si tel est le cas, le Fournisseur émettra les notes de crédit appropriées et restituera les montants correspondants, sans préjudice d'autres considérations qui sont stipulées dans les présentes CGA. Lorsque, concrètement le Produit consiste en un service de transport, l'Acheteur ne sera pas responsable du paiement de ce fret si le Fournisseur ou le transporteur ne livre pas l'original du CMR dûment signé et tamponné par le destinataire et le bon de livraison correspondant.

Les paiements qui pourraient être effectués avant l'acceptation définitive, seront considérés comme soumis à une condition d'acceptation et à un prix.

Article 14 : Rétention, retard ou défaut de paiement

En cas de désaccord ou de litige concernant une facture, l'Acheteur se réserve le droit de retarder le paiement de la facture jusqu'à ce que les parties parviennent à un accord. Dans cette circonstance, le Fournisseur ne peut pas interrompre la livraison des produits en cours.

Article 15 : Transfert de droit de Propriété.

Le droit de Propriété des Produits reste celle du Fournisseur jusqu'à ce que la livraison ait été effectuée conformément à ce que décrit la Commande et après avoir été acceptée par l'Acheteur dans les conditions prévues par les présentes CGA ou jusqu'à ce que le paiement des Produits par l'Acheteur soit assuré, si celui-ci a été effectué avant. En cas de livraison de produits en consignation conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus, le droit de Propriété des produits reste acquis au Fournisseur jusqu'à la présentation de la fiche de consommation correspondante dans les conditions de l'article 12 précité.

Article 16 : Livraison du matériel par l'Acheteur.

Lorsque la fabrication de Produits figurant sur la Commande implique la transformation par le Fournisseur de matières premières ou la livraison par l'Acheteur de matériaux (comme notamment des moules, clichés, cylindres, photogravures), on appliquera les règles suivantes, outre les conditions prévues :

- a) La matière première ou le matériau livré par l'Acheteur est en consignation ou en dépôt, et l'Acheteur en reste propriétaire, et cette livraison n'implique pas la reconnaissance d'un droit quelconque en faveur du Fournisseur ;
- b) Le Fournisseur doit garder cette matière première ou ce matériau clairement identifié et parfaitement séparé de ceux qui lui appartiennent ou qui appartiennent à des tiers ;
- c) Le Fournisseur n'a aucun droit sur les matériaux livrés par l'Acheteur, mais il doit les préserver et en prendre soin avec la même diligence que pour le reste des matériaux et les utiliser exclusivement pour leur transformation ou pour le traitement des Produits conformément aux instructions de l'Acheteur ou, à défaut, conformément aux techniques et normes qui peuvent être applicables. De même, le Fournisseur doit s'abstenir d'utiliser lesdites matières premières ou matériaux à une fin autre que celle prévue sur la Commande ou dans les présentes CCA ou pour son propre bénéfice ou celui d'un tiers ;
- d) L'Acheteur a à tout moment le droit de séparer ou de récupérer ses matières premières ou ses matériaux.

Article 17 : Droits de propriété industrielle et intellectuelle (PPI - "Propriété industrielle et intellectuelle")

Tous les droits de PPI relatifs aux matériaux ou aux procédés de production utilisés pour fabriquer ou développer les produits, qui étaient la propriété du Fournisseur avant le début de la relation commerciale, sont la propriété exclusive du Fournisseur. Tous les droits de PPI relatifs aux produits, y compris, mais sans restriction, la conception, l'image, etc. appartenant à l'Acheteur avant le début de la relation commerciale, sont la propriété exclusive de l'Acheteur, qui peut acheter des matériaux à des tiers sans restriction.

Le Fournisseur s'engage à ne pas fournir à des tiers des produits susceptibles d'enfreindre les droits de l'Acheteur en matière de PPI, ou pouvant contenir des marques, des noms commerciaux, des dessins et modèles, une image de marque, etc. appartenant à l'Acheteur, sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit.

Article 18 : Résiliation du contrat.

18.1 L'Acheteur peut à tout moment résilier la Commande sans conséquence ni obligation envers le Fournisseur dans les cas suivants :

- Manquement du Fournisseur à ses obligations au titre des présentes CGA, si le Fournisseur n'a pas remédié à ce manquement dans les dix (10) jours suivant la réception d'une notification écrite de l'Acheteur lui demandant de remédier à ce manquement.
- Les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une proposition de modification de la commande ou si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions de l'article 5 "Annulation et/ou modification des commandes".

- Le Fournisseur subit un changement de contrôle qui affecterait la titularité de plus de 50 % du capital avec droit de vote ou qui modifierait la capacité de contrôler les organes de la société ou de nommer les directeurs généraux.

- L'Acheteur a un soupçon fondé et raisonnable que le Fournisseur peut présenter l'une des situations décrites au point précédent.

- Le Fournisseur agit avec intention ou mauvaise foi dans le cadre de la relation commerciale régie par les présentes CGA.

- Le Fournisseur enfreint les droits de l'Acheteur ou de tout autre tiers en matière de PPI.

18.2. La résiliation de la Commande aura les effets suivants :

a) L'Acheteur peut se réserver le droit d'annuler toutes autres commandes non servies, même si ces commandes ont déjà été acceptées avant la résiliation de la commande.

b) Dans les trente (30) jours suivant la résiliation, l'Acheteur aura la possibilité de retourner tout ou partie des Produits au Fournisseur au même prix et aux mêmes conditions concédés au Fournisseur lorsqu'il a acheté ces Produits.

(c) Le Fournisseur est tenu de retourner, immédiatement et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la résiliation, tout matériel fourni par l'Acheteur, qui serait en sa possession, et de s'abstenir de l'utiliser à d'autres fins que celles qui ont justifié sa livraison.

d) Le non-respect de la date de livraison d'une commande autorise l'Acheteur, à tout moment, à annuler les Commandes déjà passées et dont les dates de livraison seraient ultérieures.

18.3 Le consentement, explicite ou implicite, de l'une des parties à un manquement au respect des obligations par l'autre partie, ou la renonciation, explicite ou implicite, aux droits qui y sont reconnus, n'auront pas valeur de consentement, renonciation ni excuse, en cas de manquement, différent ou ultérieur, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 9.2.

Article 19 : Protection des données à caractère personnel.

La politique de confidentialité est à la disposition du Fournisseur sur le site web de l'Acheteur avec lequel il transite.

Article 20 : Confidentialité.

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui lui sont fournies par GA, sauf si elles sont strictement nécessaires à l'exécution de la Commande et sous réserve de l'approbation de l'Acheteur. Cette obligation est de nature illimitée.

Article 21 : Force majeure ou cas fortuit.

Aucune des parties ne sera tenue responsable envers l'autre du retard ou de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de " force majeure " ou d'un "cas fortuit". Dans un souci de clarté, un événement de cette nature est considéré comme tel, lorsqu'il n'aurait pas pu être prévu par la partie concernée, qu'il est inévitable, hors de son contrôle et qu'il empêche la partie concernée de s'acquitter de ses obligations, malgré tous ses efforts sensés déployés. Ces événements comprennent les actes de terrorisme, les actes de guerre ou de menace de guerre, les phénomènes naturels, les incendies, les explosions, les épidémies ou les actions gouvernementales.

Article 22 : Conduite éthique et responsabilité sociale

Dans tous les cas, le Fournisseur doit respecter les principes de responsabilité éthique et sociale, en accordant une attention particulière aux réglementations comptables, fiscales, sociales et pénales, à l'égalité et à la non-discrimination, à la santé et à la sécurité des personnes et des installations, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Article 23 : Droit applicable et juridiction.

Les présentes CGA sont régies et interprétées conformément au droit commun espagnol. Pour toute question qui pourrait se poser concernant l'interprétation, le respect, la résiliation ou la résolution des CGA, les parties se soumettent à la juridiction et à la compétence des Cours et Tribunaux de la ville de Madrid.

Le Fournisseur déclare qu'il a pris connaissance de l'intégralité du contenu des présentes CGA et qu'il les accepte, lesquelles deviendront partie intégrante du Contrat engageant le Fournisseur et l'Acheteur.